

Clemency for Canadian Citizens Facing Death Penalty

WHEREAS, at the 2005 Annual Meeting in Vancouver, the Canadian Bar Association resolved to oppose the use of capital punishment as a sanction in the criminal process;

WHEREAS Parliament repealed the death penalty from the *Criminal Code* in 1976, defeated a motion to reintroduce it in 1987, repealed it from the *National Defence Act* in 1998, and adopted a motion in 2008 that “the government should stand consistently against the death penalty as a matter of principle, both in Canada and around the world”;

WHEREAS Canadian law does not permit extradition of citizens to countries where they may face the death penalty;

WHEREAS until 2007, Canadian government policy was to seek clemency for all citizens facing the death penalty abroad and to denounce the death penalty in Canada and elsewhere;

WHEREAS the Canadian government recently published a policy to intervene on behalf of citizens facing the death penalty abroad on a case-by-case basis, having regard to a long list of factors it may take into account;

Clémence pour les citoyens canadiens qui font face à la peine de mort

ATTENDU QUE, lors de son Assemblée annuelle en 2005 à Vancouver, l'Association du Barreau canadien a résolu de s'opposer au recours à la peine capitale à titre de sanction dans le cadre du processus pénal;

ATTENDU QUE le Parlement a supprimé la peine de mort du *Code criminel* en 1976, a rejeté une motion demandant de la réintroduire en 1987, l'a supprimé de *La loi sur la défense nationale* en 1998, et a adopté une motion en 2008 à l'effet que « le gouvernement devrait, par principe, s'opposer de façon systématique à la peine de mort, tant au Canada que partout au monde. »

ATTENDU QUE le droit canadien ne permet pas l'extradition de citoyens vers des pays où ils pourraient faire face à la peine de mort;

ATTENDU QUE, jusqu'en 2007, la politique du gouvernement canadien avait été de demander la clémence pour tous les citoyens qui font face à la peine de mort à l'étranger et de dénoncer la peine de mort, au Canada et ailleurs;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien a récemment publié une politique qui vise une intervention au cas par cas au nom de citoyens qui font face à la peine de mort à l'étranger, compte tenu d'une longue liste de facteurs dont il peut tenir compte;

WHEREAS this case-by-case approach invites arbitrary and discriminatory decisions, implying that the death penalty may be appropriate for some Canadians;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the Canadian government to restore its policy of unequivocally seeking clemency for all Canadians facing the death penalty abroad.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Dublin, Ireland, August 15-16, 2009.

ATTENDU QUE cette approche au cas par cas suscite des décisions arbitraires et discriminatoires, laissant entendre que la peine de mort pourrait être appropriée pour certains Canadiens;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement canadien à remettre en vigueur sa politique selon laquelle il s'engage sans équivoque à demander la clémence pour tous les Canadiens qui font face à la peine de mort à l'étranger.

Copie certifiée d'une résolution adoptée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Dublin, Irlande les 15 et 16 août 2009.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**